



REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 19 JUILLET 2023

RIUNIONE DI U CUNSIGLIU D'AMMINISTRAZIONE DI U 19 DI LUGLIU DI U 2023

RAPPORT DE LA PRESIDENTE

RAPORTU DI A PRESIDENTE

Objet : *modification du règlement financier de l'Agence du Tourisme de la Corse.*
Ughjettu : *mudificazione di u regulamentu finanziariu de l'Agenza di u Turisimu di a Corsica.*

Par délibération ATC/CA/3/2 en date du 19 avril 2018, le conseil d'administration de l'ATC avait adopté le nouveau règlement financier de notre établissement.

Ce document a été une première fois amendé en décembre 2018 afin d'y apporter des précisions supplémentaires relatives aux procédures de mise en œuvre et de suivi des aides publiques régissant la gestion des subventions de l'ATC, puis une nouvelle fois en juillet 2019 de manière à mettre ce règlement en conformité avec le principe d'une date d'éligibilité des dépenses correspondant à la date de réception de la lettre d'intention.

Il est nécessaire aujourd'hui d'y apporter de nouvelles modifications, notamment pour ce qui concerne la partie dédiée à l'instruction et à la certification des dossiers (Titre 4).

Le présent règlement s'applique à compter de son adoption par notre instance délibérative.

Il annule et remplace toutes dispositions antérieures et pourra être révisé autant de fois que nécessaire par délibération du conseil d'administration de l'ATC, notamment en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.